

11.16

CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
8 OCTOBRE 2024

Présidence : Dominique GLUR

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 18 juin 2024
3. Assermentation de deux Conseillers (M. E. Dumauthioz et Mme T. Cornioley)
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis No 44/2024 concernant la modification des statuts de l'ARASPE
7. Préavis No 45/2024 concernant l'Arrêté d'imposition pour l'année 2025
8. Préavis No 46/2024 concernant l'assainissement de la situation financière de la société Centrale de chauffage à distance Froideville SA
9. Election d'un(e) suppléant(e) pour la Commission de gestion
10. Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) pour l'ASICE
11. Motion « Crétilon 2024 »
12. Propositions individuelles et divers

* * * * *

A 18h59, **M. Jean-François Thuillard, Président du Grand Conseil**, débute la soirée en saluant cordialement Monsieur Frédéric Borloz, Conseiller d'État, la Municipalité, les Conseillères et Conseillers présents, ainsi que le public, exceptionnellement présents dans les murs du Parlement pour cette séance et à l'occasion de son élection à la présidence du Grand Conseil.

Il passe ensuite la parole à Monsieur le Conseiller d'État.

M. F. Borloz fait un petit discours louant l'engagement des membres du Conseil et la politique de proximité qui fait la force de notre pays. Un grand merci à lui pour sa présence et ses mots précieux !

Le Président du Grand Conseil remercie Monsieur Borloz pour son message et ses encouragements. **Il** passe ensuite la parole au Président du Conseil communal.

Le Président passe la parole à M. Thierry Vidmer, représentant de Sonomix Sàrl, pour une petite présentation du système de vote électronique. Ce dernier explique aux Conseillers qu'une fois le vote ouvert, ils ont 15 secondes pour voter et qu'il faut appuyer sur un bouton spécifique pour demander la parole, qui sera normalement donnée par le Président dans l'ordre des demandes.

A 19h08, **le Président** ouvre la séance proprement dite en remerciant Monsieur le Président du Grand Conseil, qui nous fait le plaisir et l'honneur de nous inviter dans les locaux du Parlement cantonal, ainsi que M. Stéphane Jordan, député, qui a accompagné les Conseillers présents à 18h00 pour la visite des lieux.

Il indique que les Conseillers feront une entorse à l'article 75 du Règlement du Conseil communal en restant assis lors des prises de parole, afin de rester en face des micros présents à chaque place.

1. Appel

Présents : 43

Excusés : 10

Absent : 0

2. Procès-verbal de la séance du 18 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024, approuvé par le Bureau le 3 juillet 2024, a donné lieu avant la séance à une remarque de la part de M. Philippe Weibel, concernant sa prise de parole à la page 13 du procès-verbal. Le mot « existe » doit y être remplacé par « existence ».

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

3. Assermentation de deux Conseillers (M. E. Dumauthioz et Mme T. Cornioley)

Pour rappel, Mme Nathalie Richoz a quitté la commune de Froideville et n'est donc plus membre du Conseil communal. Mme Pascale Brouze a quant à elle démissionné du Conseil communal pour le 30 septembre 2024.

Le Président procède à l'assermentation de M. Eric Dumauthioz et de Mme Tabata Cornioley, portant à 45 le nombre de Conseillers présents à la séance.

L'assemblée applaudit M. Eric Dumauthioz et Mme Tabata Cornioley !

L'assemblée fait ensuite un test du système de vote électronique avec pour question : « Apéro ? »

Le système fonctionne et cet objet est accepté par 38 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

4. Communications du Président

Le Président donne lecture d'une pétition citoyenne concernant un éclairage minimal de nuit, qui lui est parvenue signée par 70 personnes.

Le Bureau a pris connaissance de cette pétition en y accordant toute son attention. Il a pris bonne note des demandes des pétitionnaires.

Le Bureau a également relevé le fait que divers Conseillers avaient déjà interpellé à plusieurs reprises la Municipalité au sujet de l'éclairage public, tous avec des idées plus ou moins lumineuses.

Le Bureau a finalement estimé que moult explications sur les différentes problématiques écologiques, techniques, financières et enfin légales, dont notamment la future nouvelle législation sur l'énergie encore plus restrictive en la matière, avaient déjà été fournies au Conseil et donc que de rouvrir la discussion à ce stade n'était pas nécessaire.

Aussi, partant du principe que le réglage de l'éclairage public est de compétence municipale, le Bureau a décidé de renvoyer cette pétition sans délai à la Municipalité pour étude, en prenant en compte les diverses demandes énumérées dans la pétition mais également toutes les considérations et limitations énumérées plus avant.

Charge est par conséquent laissée à la Municipalité d'étudier l'opportunité de modifier les horaires d'éclairage ou d'apporter des modifications techniques nécessaires au système d'éclairage public. Merci donc à la Municipalité de prendre acte du dépôt de cette pétition citoyenne et de tenter d'y apporter une réponse plus ou moins éclairée dans les meilleurs délais.

Après ce point un peu inhabituel, le Président lit ses communications, qui sont transcrites intégralement ci-après :

« Une fois n'est pas coutume, les Cacatchoux sont de sortie dans la capitale pour une séance extra-muros ! Et quel privilège pour vous et moi que de pouvoir siéger à la Cité, au cœur du Saint des saints !

Pour rappel, nous avons déjà eu l'honneur de pouvoir siéger dans les locaux du Parlement lors de la dernière législature, à savoir le 11 décembre 2018, à l'occasion des 30 ans de présidence du Conseil communal de M. Olivier Martin.

Cette fois-ci, c'est une autre occasion qui nous fait faire ce pèlerinage à la Mecque de la politique vaudoise : la Présidence du Grand Conseil assurée par notre Syndic et député Jean-François Thuillard que je remercie au passage pour cette excellente initiative.

Je lui rappelle toutefois qu'il ne peut y avoir qu'un seul Président dans une séance ! Donc, si j'ai bien voulu lui céder la Présidence à Froideville le 3 septembre dernier à l'occasion de la grande fête donnée en son honneur, il devra s'accommoder de me céder la Présidence pour l'occasion dans ses locaux...

Pour en revenir à la réception du Président du Grand Conseil du 3 septembre dernier, je me réjouis que la fête ait été aussi belle, depuis l'accueil sur les parkings, en passant par cette partie officielle parfaite, le magnifique cortège, les fanfares, les milices vaudoises, les splendides décorations, les enfants qui ont su égayer toute la fête et surtout la participation des Cacatchoux dont vous, chers Conseillères et Conseillers.

Tous les échos qui me sont parvenus ont été très positifs, tant des villageois que des hôtes qui avait fait le déplacement à Froideville et qui ont pu découvrir l'accueil merveilleux qui leur a été réservé. Une belle image donnée de notre commune à tout le Canton de Vaud ! Un grand merci donc à Jean-François sans qui rien n'aurait eu lieu mais surtout à vous tous, au comité d'organisation, aux nombreux bénévoles qui se sont mobilisés et aux employés communaux pour leur précieuse contribution. Merci !

Cela a été pour moi, Président du Conseil communal de Froideville et membre du comité d'organisation, une expérience riche et intense, emprunte de camaraderie, qui restera gravée et me laissera des souvenirs impérissables ! Vivement la suivante Jean-Louis !

(NDR : Le Président fait référence à son discours du 3 septembre 2024, où il avait mentionné qu'après Jean-Robert Yersin et Jean-François Thuillard, le prochain Président du Grand Conseil originaire de Froideville pourrait par exemple s'appeler Jean-Louis.)

Cette expérience avait notamment conduit le comité le 25 juin dernier dans ces mêmes locaux pour assister à l'élection officielle du Président du Grand Conseil. A cette occasion, nous avons pu découvrir comment se déroulaient les débats parlementaires. J'avais notamment pu constater quelques différences avec nos propres séances.

Aussi, je vous remercie sincèrement pour le sérieux avec lequel vous vous comportez lors de nos séances et je souhaite que cela continue ainsi. Aussi, inutile de vous annoncer que vous n'aurez pas l'occasion ce soir de vous comporter comme les députés. Ainsi :

- n'espérez pas faire vos recherches sur internet pendant les débats pour l'achat de votre prochain congélateur ;
- n'allez pas babiller à gauche à droite pendant la séance ;
- merci à tout l'exécutif d'assister à l'entier des débats ;
- personne ne dort, vous n'êtes pas encore en phase digestive ;
- et surtout inutile d'envisager de vous rendre à la buvette pendant cette séance et de ne revenir que pour voter.

A l'heure actuelle, alors que le monde vit des heures sombres dans divers endroits du globe, je pense qu'il est sain de rappeler que la population attend des élus qu'ils aient un comportement exemplaire.

Evitez donc l'exemple américain des candidats à la présidence qui nous offrent un niveau de débats digne d'une émission de télé-réalité. Ne vous tournez pas non plus du côté de nos voisins français qui ne semblent pas trouver d'issue à leurs perpétuelles bisbilles partisans. Je ne prendrais pas non plus pour modèle certains élus suisses qui ne font guère mieux, quel que soit leur bord politique : doigt d'honneur au drapeau suisse, tir sur des symboles religieux, propos insultants envers certaines catégories de populations, mépris des institutions...

Soyez donc comme vous l'êtes actuellement, simples et désireux de donner le meilleur de vous-même au travers de votre engagement pour notre communauté, chacun à son niveau. Dans notre village et dans votre sphère d'influence, soyez donc des artisans de paix... Et pour les Cacatchoux, je précise : artisans de paix (P-A-I-X)...

Le bureau électoral s'est réuni dimanche 22 septembre afin de procéder au dépouillement des votations fédérales. A cette occasion, la présidence du bureau électoral a été assumée par M. Vincent Rey, 1^{er} Vice-président, votre serviteur étant absent pour des raisons professionnelles.

Les Cacatchoux étaient 929, sur 1'730 électeurs inscrits, à exprimer leur avis, soit un taux de participation de 53.7% largement supérieur aux 45.7% sur le plan cantonal et 45% sur le plan national.

Restant toujours clairvoyante, Froideville n'a eu aucune peine à trouver la combinaison gagnante :

1. L'initiative sur la biodiversité a été balayée par 69.3% des Cacatchoux (rejetée à 59.9% sur Vaud et à 63.0% en Suisse) ;
2. La réforme de la prévoyance professionnelle a été refusée par 75.9% des habitants de Froideville (refusé par 72.5% sur Vaud et 67.1% en Suisse).

La population suisse sera appelée prochainement, soit le 24 novembre, à s'exprimer sur 4 nouveaux sujets, à savoir :

- Le réaménagement des routes nationales ;
- Droit du bail : sous-location ;
- Droit du bail : résiliation pour besoin propre ;
- Financement des prestations de santé.

Notre prochaine séance du Conseil communal aura lieu le mardi 10 décembre 2024 avec notamment au programme de l'ordre du jour le budget 2025. Merci de prendre note que cette dernière séance de l'année aura lieu dès 19h00 afin de nous offrir la possibilité de partager notre traditionnel repas de fin d'année.

Concernant la vie associative de notre commune, et au vu de l'ordre du jour chargé de cette séance, je vous renvoie à l'agenda des loisirs figurant sur le site communal. »

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

5. Communications de la Municipalité

Les communications de la Municipalité, lues par M. Jean-François Thuillard, Syndic, sont annexées au présent procès-verbal.

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

6. Préavis No 44/2024 concernant la modification des statuts de l'ARASPE

Mme. S. Leuthold donne lecture du rapport de la Commission ad hoc qui se résume ainsi : le cadre de fonctionnement de l'ARASPE a été présenté par M. le Syndic. En effet, afin d'assurer les prestations sociales définies par la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), les communes sont autorisées à se regrouper en associations de communes ou peuvent assurer ces tâches elles-mêmes. L'ARASPE est l'association de commune à laquelle Froideville est affiliée.

La Commission a parcouru les nouveaux statuts dont elle a apprécié la lisibilité par la mise en évidence des changements. Elle a examiné le document avec intérêt et adressé ses questions au CODIR de l'ARASPE. Mi-juin 2023, la Commission a reçu les réponses du CODIR dont elle a pris connaissance. Ces réponses sont jointes pour information en annexe du présent rapport.

La modification des statuts de l'ARASPE permet l'adaptation aux lois en vigueur et à la situation actuelle. Il s'agit d'une mise à jour nécessaire au bon fonctionnement de l'association intercommunale. Elle permet de mettre en œuvre les recommandations de la Cour des comptes et de renforcer le fonctionnement de l'association.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, la Commission recommande, à l'unanimité, d'accepter le préavis tel que proposé.

Le Président ouvre la discussion sur le préavis.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt la discussion et passe au vote. Le bulletin secret n'étant pas demandé, c'est par un vote électronique que le préavis No 44/2024 est approuvé. Il y a deux abstentions et aucun avis contraire.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide :

- 1) d'adopter les nouveaux statuts de l'ARASPE avec entrée en vigueur dès validation par le Conseil d'Etat.

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

7. Préavis No 45/2024 concernant l'Arrêté d'imposition pour l'année 2025

M. A. Waelti donne lecture du rapport de la Commission des finances qui se résume ainsi : M. Gaëtan Storto, représentant de la société BDO SA, a présenté l'étude prospective réalisée cette année. Celle-ci montre que la proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition actuel est pleinement justifiée.

Pour l'établissement du budget 2025, la Municipalité table sur :

- une stagnation de la population ;
- une stabilité de la proportion de contribuables ;
- une croissance de 1% des revenus ;
- des impôts conjoncturels dans la moyenne des années précédentes ;
- une nouvelle péréquation intercommunale plus favorable à notre commune ;
- une exploitation de la patinoire saisonnière chaque année.

La Commission a pris acte que :

- le taux d'imposition pour l'année 2025 reste inchangé à 72% de l'impôt cantonal de base ;
- l'impôt personnel fixe est supprimé ;
- les autres impôts ne changent pas ;
- le recouvrement des impôts est confié à l'Administration cantonale des impôts ;
- les taxes des domaines affectés restent perçues par la Commune.

La péréquation dans son ensemble devrait être favorable à la Commune à hauteur de CHF 300'000.00.

La Commission note avec satisfaction la suppression de l'impôt personnel fixe, suppression qu'elle a maintes fois évoquée lors de ses discussions avec la Municipalité.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission propose à l'unanimité, que Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers en acceptant ce préavis tel que présenté :

- adoptent l'arrêté d'imposition pour l'année 2025, annexé au préavis, les ratifications légales étant réservées ;
- adoptent les modalités de perception décrites.

Le Président ouvre la discussion sur le préavis.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt la discussion et passe au vote. Le bulletin secret n'étant pas demandé, c'est par un vote électronique et à l'unanimité que le préavis No 45/2024 est approuvé.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide :

- 1) d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que présenté en annexe du Préavis No 45/2024, les ratifications légales étant réservées ;
- 2) d'adopter les modalités de perception décrites dans le Préavis No 45/2024.

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

8. Préavis No 46/2024 concernant l'assainissement de la situation financière de la société Centrale de chauffage à distance Froideville SA

M. J. Dubois donne lecture du rapport de la Commission ad hoc qui se résume ainsi : lors d'une séance de présentation, le Municipal responsable des finances, M. Jean-Louis Meylan, a pu nous présenter les différentes variantes qui ont été étudiées pour assainir la société et a ainsi pu nous exposer les motifs des choix qui ont été retenus.

En préambule, il est à relever que la société Centrale de chauffage à distance Froideville SA connaît depuis quelques années une situation financière qui ne permet pas d'équilibrer les comptes. En effet, la société vend de moins en moins de kWh en raison du climat qui se réchauffe ainsi que des mesures prises afin d'économiser l'énergie. Les taxes d'introduction se font de plus en plus rares étant donné que les nouvelles constructions ne sont plus possibles dans notre commune. Le conseil d'administration de la société se penche depuis un peu plus d'une année sur les différentes variantes qui s'offrent à elles pour redresser sa situation financière. Aujourd'hui, la société se trouve dans une situation de surendettement selon l'article 725a CO. Si elle n'intervient pas, une demande de mise en faillite risque d'être prononcée par le tribunal d'arrondissement dans avenir proche. Elle doit donc, de ce fait, prendre immédiatement les mesures nécessaires à son assainissement.

En premier lieu, une mesure rapide à entreprendre est de revendre les « murs » à la commune pour ainsi diminuer la dette. Une fois le DDP radié, la société devra s'acquitter d'un loyer annuel à la commune. Le rachat des murs par la commune va permettre de décharger l'endettement de la société par une diminution des immobilisations corporelles.

Afin de reprendre la dette de l'équipement selon la décision n°3 du présent préavis, il est envisagé que la commune accorde à la société un prêt pour le remboursement de celle-ci. Les décisions n°4 et 5 permettent de couvrir une éventuelle prochaine perte du capital-actions ainsi que d'éventuelles créances ouvertes non-couvertes par les actifs.

Une simulation établie par M. Jean-Louis Meylan intégrant les différents éléments du préavis et sur la base des comptes 2022, confirme que cet assainissement permettrait d'arriver à un résultat proche de l'équilibre financier, sauf charges exceptionnelles.

En conclusion, nous estimons que l'assainissement proposé est nécessaire d'un point vu financier et répond à l'article 725a CO. Il améliore les possibilités de mise en gérance des installations ou de vente à un professionnel du métier.

Compte tenu de ce qui précède et en remerciant la Municipalité pour le travail accompli dans l'étude et la rédaction de ce préavis, la Commission propose à l'unanimité que Mesdames et Messieurs les Conseillers approuvent le préavis tel que présenté, sous réserve du rapport de la Commission des finances.

M. A. Waelti donne lecture du rapport de la Commission des finances qui se résume ainsi : la Commission s'est d'abord attachée à reformuler le préavis afin de s'assurer auprès de la Municipalité de sa bonne compréhension de la problématique et de ses enjeux.

La société Centrale de chauffage à distance Froideville SA, ci-après « CAD Froideville » est en situation de surendettement selon l'art. 725a CO. Elle doit donc trouver une solution pour réduire ses frais fixes.

Pour ce faire, Commune se propose de :

- « racheter » les murs qui font partie intégrante du collège du Chêne et de les ajouter à son patrimoine administratif réduisant ainsi la part d'amortissements à la charge de CAD Froideville. Par voie de conséquence, elle doit aussi radier le DDP associé ;
- « transférer » la part de la dette de CAD Froideville liée aux installations (chaudières, réseau de distribution) de la BCV à la Commune qui concédera pour cela un prêt à un taux d'intérêts plus bas ;
- postposer la créance (renoncer à l'exigibilité du capital et des intérêts de sa créance tant que dure le surendettement) à hauteur du dépassement entre les actifs et les dettes ;
- constituer une provision pour couvrir les risques de perte de la valeur nominale du capital-actions et de la postposition de la créance ;
- louer les « murs » à CAD Froideville et prendre en charge les frais de transactions.

La Commission s'est aussi penchée sur la question des revenus, qui dépendent de la quantité d'énergie vendue annuellement. Celle-ci est soumise à la demande qui est conditionnée par :

- la puissance maximale que peut fournir l'installation ;
- les degrés-heures de la période hivernale (degrés de température inférieure à 18°C x nombre d'heures pendant lesquelles cette situation prévaut. Exemple : 12 heures à moins 10°C donnent 336 degrés-heures).

La Commission prend acte que :

- CAD Froideville, est en situation de surendettement selon l'art. 725a CO ;
- la valeur du local abritant les installations de chauffage est estimée à CHF 788'000.00, valeur proposée pour la radiation du DDP et le rachat du local ;
- la valeur estimée des installations est de CHF 653'035.83 ;
- le local sera loué pour CHF 15'000.00 par année à CAD Froideville ;
- un prêt de maximum CHF 900'000.00 sera accordé à CAD Froideville ;
- la postposition de la créance à la hauteur du dépassement entre les actifs et les dettes à condition qu'elle ne dépasse pas CHF 100'000.00 ;
- une provision de CHF 200'000.00 maximum doit être créée pour couvrir les risques de perte de CHF 100'000.00 de la valeur nominale du capital-actions et de CHF 100'000.00 pour la postposition de créances.

Pour ce qui est des conséquences financières, la Commission prend acte que :

- l'investissement de CHF 788'000.00 sera porté au bilan de la Commune en augmentation des immobilisations et amorti en 50 ans (première échéance rétroactive en 2014). La charge d'amortissement annuelle sera de CHF 19'700.00 ;
- l'annulation du DDP représente un manque à gagner de CHF 1'000.00 par an ;
- la Commune prendra à sa charge les frais de transaction pour un montant maximum de CHF 15'000.00 ;

- en cas d'insuffisance des liquidités courantes, la Commune empruntera au maximum CHF 1'688'000.00 générant une charge d'intérêts de CHF 25'320.00 la première année (taux de 1.5%) ;
- CAD Froideville s'acquittera des intérêts sur le prêt accordé (max. CHF 900'000.00), générant une diminution annuelle de la charge d'intérêts pour la Commune de CHF 13'500 (taux de 1.5%) ;
- le local abritant les installations générera un revenu locatif de CHF 15'000.00 par an.

Bien qu'aucun montant ne figure sur le plan des investissements pour ce préavis, la Commission propose à l'unanimité que Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, en acceptant le présent préavis :

- autorisent la Municipalité à radier le DDP en faveur de CAD Froideville et à racheter l'immeuble correspondant ;
- accordent à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 788'000.00 pour le rachat ;
- autorisent la Municipalité à prêter à CAD Froideville la somme de CHF 900'000.00 au maximum moyennant un intérêt aux meilleures conditions du moment ;
- autorisent la Municipalité à postposer sa créance envers CAD Froideville à hauteur de CHF 100'000.00 maximum ;
- accordent à la Municipalité un crédit extra-budgétaire de CHF 200'000.00 maximum pour constituer une provision au cas où le capital-actions et les créances envers CAD Froideville ne seraient pas couverts par les actifs ;
- accordent à la Municipalité un crédit extra-budgétaire de CHF 15'000.00 pour les frais de transactions liés aux opérations décrites dans le préavis ;
- autorisent la Municipalité à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 1'688'000.00 aux meilleures conditions du moment.

Le Président ouvre la discussion sur le préavis.

M. O. Martin demande si la Municipalité espère arriver à faire tourner la société ou si la commune va continuer à perdre de l'argent.

M. J.-L. Meylan répond, au vu des projections faites, qu'il est possible d'arriver à un équilibre mais un équilibre fragile, dépendant de l'absence de frais importants.

En parallèle, la Municipalité continue à chercher des solutions externes, à savoir la mise en gérance ou la vente des installations. Il y a eu un appel d'offres durant l'été et d'ici le printemps la Municipalité aura sans doute reçu une offre ferme et pourra fournir plus de renseignements au Conseil.

S'il est au contraire décidé de conserver cette société en mains communales, la solution est d'étendre le réseau et la Municipalité a aussi quelques pistes, notamment dans le quartier du giratoire.

M. C. von Rohr demande quelles seraient les conséquences si la société partait en faillite.

M. J.-L. Meylan répond que la Municipalité n'a pas encore réfléchi à cette hypothèse mais que la commune reprendrait certainement les installations dans le cadre de la procédure de faillite.

La Municipalité pourrait décider de faire de ces installations un « centre de charges », au lieu d'un « centre de profits » en les finançant par l'impôt mais le problème est qu'il n'est pas possible de fournir de l'énergie à des consommateurs privés en finançant les pertes au moyen des impôts communaux.

M. J.-F. Thuillard explique qu'il ne faut pas regretter d'avoir construit ce système il y a 12 ans, surtout au vu de l'avenir des énergies fossiles et de la nouvelle loi sur l'énergie. Le CAD est une opportunité pour la commune même si la situation est compliquée car on ne s'improvise pas fournisseur d'énergie.

La Municipalité et le conseil d'administration ont géré ce dossier au mieux de leurs compétences mais il est temps de faire appel à des professionnels du métier pour pouvoir développer ce système.

M. C. Débieux demande quelles seraient les conséquences d'une éventuelle mise en gérance sur le prix de l'énergie pour les privés et la commune.

M. J.-L. Meylan répond qu'il est encore trop tôt pour le savoir mais que la question du prix pour la commune fait partie du cahier des charges de l'appel d'offres. Le prix pour les privés fera quant à lui l'objet de discussion en fonction des offres reçues.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et passe au vote. Le bulletin secret n'étant pas demandé, c'est par un vote électronique que le préavis No 46/2024 est approuvé. Il y a trois avis contraires et douze abstentions.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide :

- 1) d'autoriser la Municipalité à radier le DDP en faveur de la société Centrale de chauffage à distance Froideville SA et à racheter de l'immeuble correspondant ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 788'000.00 à cet effet ;
- 3) d'autoriser la Municipalité à prêter la somme de CHF 900'000.00 au maximum à la société Centrale de chauffage à distance Froideville SA, moyennant un intérêt correspondant aux meilleures conditions du moment pour la Commune ;
- 4) d'autoriser la Municipalité à postposer sa créance envers la société Centrale de chauffage à distance Froideville SA, à hauteur de CHF 100'000.00 au maximum ;
- 5) d'accorder à la Municipalité un crédit extra-budgétaire de CHF 200'000.00 au maximum pour la constitution d'une provision au cas où le capital-actions et les créances envers la société Centrale de chauffage à distance Froideville SA ne seraient pas couvertes par les actifs ;
- 6) d'accorder à la Municipalité un crédit extra-budgétaire de CHF 15'000.00 pour les frais de transactions liées aux opérations décrites dans le présent préavis ;
- 7) d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 1'688'000.00 aux meilleures conditions du moment.

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

9. Election d'un(e) suppléant(e) pour la Commission de gestion

Pour rappel, Mme Nathalie Richoz a quitté la commune de Froideville et n'est donc plus suppléante pour la Commission de gestion.

M. Y. Grosclaude propose la candidature de Aude Bichovsky Suligoj, qui accepte sa candidature.

Mme A. Bichovsky Suligoj est élue tacitement et par acclamation.

Sans autre remarque de la part de l'assemblée, le point suivant est abordé.

10. Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) pour l'ASICE

Mme Pascale Brouze a démissionné du Conseil communal pour le 30 septembre 2024 et donc de son rôle de déléguée de l'ASICE. Suite à ce départ, M. Jeremy Chassot est devenu délégué. Il est donc nécessaire de nommer un(e) délégué(e) suppléant(e).

Mme T. Cornioley propose sa candidature.

Mme T. Cornioley est élue tacitement et par acclamation.

Sans autre remarque de la part de l'assemblée, le point suivant est abordé.

11. Motion « Crétilon 2024 »

Le Président rappelle que les motions sont traitées par les articles 63, 64 et 65 du Règlement du Conseil communal et que le Bureau, après en avoir pris connaissance de la motion « Crétilon 2024 », l'a jugée recevable.

Il passe la parole à M. Jean-Marc Porchet, représentant des motionnaires.

M. J.-M. Porchet donne lecture de la motion, qui vise une sécurisation du Chemin du Crétilon, par exemple par la prolongation du trottoir existant au début du chemin.

Le Président donne ensuite la parole à la Municipalité.

M. Ph. Heller explique que la Municipalité a bel et bien un projet de trottoir en cours et a demandé deux variantes à l'ingénieur responsable du PACom, avec des largeurs différentes et un positionnement du côté champs plutôt que du côté villas.

Ce projet n'est pour l'instant pas réalisable tant que le nouveau PACom n'a pas été adopté et la Municipalité va réfléchir à d'autres mesures.

Le Président ouvre une discussion générale sur la motion, qui ne concerne pas les mesures à prendre mais uniquement la décision de renvoyer la motion à la Municipalité ou de la classer.

M. J.-M. Porchet comprend que le projet de trottoir existe et qu'il est pour l'instant bloqué mais trouve que la motion garde tout son sens pour pousser la Municipalité à examiner d'autres mesures pour sécuriser le chemin dans l'attente d'un trottoir.

M. Ph. Heller précise que le projet n'est de loin pas prêt et que tout le terrain concerné est en propriété privée. Il y a donc aussi un volet d'acquisition de terrains dans ce dossier.

M. L. Gattlen demande à quel moment on pourrait discuter de ce projet de trottoir, en lien notamment avec la prolongation de la zone réservée et l'adoption du PACom.

M. Ph. Heller explique que le projet de PACom est à bout touchant, en attente d'un retour du canton. La procédure d'adoption pourra ensuite commencer, avec sans doute des oppositions, ce qui implique un délai de plusieurs mois au moins.

M. O. Martin ne comprend pas le problème de l'acquisition de terrains privés puisque les trottoirs sont généralement réalisés sans enlever le droit de bâtir des propriétaires.

M. Ph. Heller répond qu'avec la zone réservée il n'est plus possible de réaliser ce trottoir.

M. Y. Grosclaude demande quelle est la différence entre ce projet de trottoir et les trottoirs réalisés sur la Route de Villars-Tiercelin et la Route de Lausanne durant cette législature.

M. Ph. Heller répond que le terrain concerné, du côté champs/Derrière-la-Ville, sera sans doute dézonné lors de l'acceptation du PACom et que l'incertitude quant au statut définitif de ce terrain impose un blocage de tout type de constructions.

Mme J. Kobel Dubail rappelle qu'il s'agit ici uniquement de soutenir ou non la transmission de cette motion, qu'elle approuve à titre personnel car le chemin n'est vraiment pas sécurisé.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et passe au vote. Le bulletin secret n'étant pas demandé, c'est par un vote électronique que la motion est renvoyée à la Municipalité. Il y a six avis contraires et trois abstentions.

12. Propositions individuelles et divers

Le Président rappelle que le Conseil est attendu pour le repas et invite les Conseillers à bien considérer si une intervention de leur part est utile et nécessaire, sachant qu'elle se fera sur le temps alloué à l'apéro pour lequel l'assemblée s'est montrée largement favorable en début de séance.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** remercie l'assemblée pour son attention et lève la séance à 20h24. **Il** invite l'assemblée à se rendre à la buvette pour l'apéro et le repas, en respectant les instructions du Président du Grand Conseil.

CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Glur

Loïc Ansermoz



Annexe mentionnée

Procès-verbal approuvé par le Bureau le 15 octobre 2024

Communications au Conseil communal

Séance du 8 octobre 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité tient à vous faire part des communications suivantes :

1. Refuge forestier

La Municipalité, n'ayant pas encore reçu la synthèse CAMAC, a décidé de reporter le début de la construction du refuge forestier en automne 2025. Les arbres qui ont été choisis lors du martelage seront laissés sur pied et coupés l'année prochaine.

2. Arrêts tl, mise aux normes LHand

Suite à une opposition, nous ne sommes pas en mesure de débiter les travaux de mise aux normes des deux arrêts tl prévu dans le préavis n° 26/2023. Le dossier est toujours en circulation au sein des services de l'Etat concernés.

3. SDIS

Suite au départ du titulaire du poste de Quartier-Maître des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Haut-Talent, le processus de recrutement rapidement mis en œuvre a permis à Mme Stefany Schlaefli-Rayroud, résidente d'Echallens, d'intégrer l'Etat-Major du SDIS du Haut-Talent dès le 30 septembre 2024. Rompue aux processus administratifs, vive d'esprit, dotée d'une solide faculté d'adaptation et habituée à évoluer en milieu majoritairement masculin, nul doute qu'elle répondra parfaitement aux exigences du poste. Nous lui souhaitons une cordiale bienvenue.

4. 40 ans du jumelage

Le week-end du 14 septembre, une quarantaine de Cacatchoux se sont déplacés à la Pacaudière, où une forte délégation des membres du Jumelage les a accueillis pour les festivités du 40e anniversaire du Jumelage entre les deux communes. Parmi les invités, se trouvaient notamment le Consul de Suisse en France, Roland GRUTTNER, Hervé GERIN, Sous-préfet de Roanne, Sophie ROTKOPF, Vice-présidente du Conseil Général, et Huguette BURELIER, Conseillère départementale. Après un apéritif dinatoire dans la cour du Petit-Louvre, l'ensemble des participants s'est retrouvé au centre sportif pour d'agréables joutes, notamment de pétanque et mini-golf. La soirée, agrémentée par une excellente troupe de cabaret qui a interprété des extraits de comédies musicales connues, s'est terminée tard dans la nuit.

5. Eclairage public

La Municipalité a pris connaissance le 23 septembre d'une pétition datée du 15 septembre au sujet de l'éclairage public. Cette pétition est à l'initiative de Mme Sambuc, suite à une discussion qu'elle a eue lors de l'accueil des nouveaux habitants le 4 mai avec le municipal en charge du dicastère. La discussion a porté sur la prolongation de l'éclairage jusqu'à l'arrivée du dernier bus tl 60 à Froideville, soit environ 1h15 du matin. Cette prolongation a été validée en séance de Municipalité durant le mois de juin. Du temps que notre service de voirie se coordonne avec l'entreprise en charge de la gestion de notre éclairage et compte tenu des absences estivales, la modification des horaires dans les horloges de réglage a été réalisée entre le 12 septembre et le 2 octobre. A ce jour, l'extinction de l'éclairage est effective entre 1h30 et 5h00 du matin. Cette mesure, outre le fait de répondre au bon sens qui consiste à éteindre la lumière quand personne n'en a besoin, va dans le sens cantonal global de réduction de la pollution lumineuse et d'économie d'énergie.

6. Financement participatif des toits solaires communaux

Le projet de financement participatif des toits solaires communaux est presque terminé. L'ouverture des enchères est prévue pour le mercredi 30 octobre à 8h00 du matin. Toutes les informations utiles sont sur le site Internet www.froideville-solaire.ch. Un lien a ce site est également mis en place depuis le site Internet de la commune. Un tout-ménage sera distribué à l'ensemble du village. Un article devrait aussi paraître dans l'Echo du Gros-de-Vaud.

7. Borne de recharge

Dans la deuxième quinzaine d'octobre, une borne de recharge pour véhicule électrique ou hybride va être mise en fonction au ch. du Réservoir 2. Cette installation sera réservée aux locataires de l'immeuble Belle Vue. Une fois que nous aurons un retour d'expérience sur son fonctionnement, nous étudierons la possibilité d'en implanter sur des places de stationnement du domaine public.

8. Taxe au sac

Conformément à la convention-cadre du concept régional de la taxe au sac, la Commune a été contrôlée le 27 juin. Gedrel SA a constaté que le nombre de sacs non-conformes s'élevait à 0% et nous en a vivement félicité, Froideville étant la seule Commune du périmètre où aucune fraude n'a été constatée. Nous remercions les habitants pour leur respect des consignes de tri.

9. Impôt personnel fixe

Comme vous aurez pu le constater sur l'arrêté d'imposition qui vous est soumis pour 2025, la Municipalité a décidé de ne plus prélever l'impôt personnel fixe. Cet impôt existe depuis l'introduction de la loi sur les impôts communaux en 1956 et notre Commune en a largement profité. Le montant de cet impôt n'a pas beaucoup augmenté au cours du dernier demi-siècle, alors que les charges administratives pour le prélever ont, quant à elles, pris l'ascenseur.

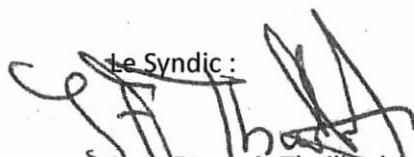
L'automatisation de la facturation a conduit à ce que chaque prestation de la Commune fait maintenant l'objet d'une facture séparée. En 2023, la perception des impôts a été déléguée à l'Etat de Vaud, qui avait accepté le mandat. A la clôture des comptes 2023, il s'est avéré que l'impôt personnel fixe n'a pas été prélevé pour des raisons techniques, sans que nous en soyons informés. Le Canton n'étant pas à même de nous proposer une solution, nous avons pris la décision de taxer manuellement les deux années 2023 et 2024 en même temps, pour optimiser le travail.

Si on considère les coûts de développement de notre outil de facturation, la mise sous pli et les frais d'envoi, le montant prélevé nous permet à peine de couvrir les frais, raison pour laquelle nous

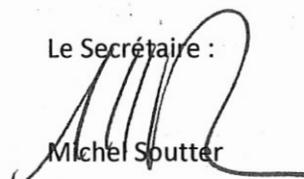
préconisons d'abandonner la perception de l'impôt personnel fixe, après bientôt 70 ans de bon et loyaux services.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous en avons terminé avec les communications que nous souhaitons vous apporter.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Jean-François Thuillard



Le Secrétaire :

Michel Sputter